



Convention de LOCATION Du matériel de sonorisation

Article 1: Objet

La présente convention porte sur une location en vue d'une manifestation publique entre :

Le Centre social et culturel du Verteillacois.

Et

L'utilisateur Ci-dessous dénommé

.....

Article 2: Engagement du Centre social et culturel du Pays Ribéracois

Le Centre social et culturel du Pays Ribéracois s loue son matériel de sonorisation aux associations de la Communauté des Communes du Pays Ribéracois pour la somme de 25€ par week end.

Il s'engage à mettre à disposition une personne du CSCPR pour vérifier le matériel à son retour avec l'utilisateur.

Article 3: Engagement de l'utilisateur

L'Utilisateur s'engage à assurer les matériels loués pendant toute la durée de leur utilisation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le Centre social et culturel du Verteillacois pour tout dommage matériel pouvant résulter de son utilisation.

N° du contrat d'assurance.....

L'Utilisateur au regard de la fragilité de ce type de matériel devra, avant l'emprunt, avoir suivi une formation quant à l'utilisation de ce matériel avec une personne désignée du CSCPR.

Il s'engage en outre à suivre scrupuleusement les instructions données par les personnels ou les bénévoles du CSCPR quant à son utilisation. Puis après utilisation à vérifier la totalité du matériel et à porter une attention particulière quant à son rangement (pinces de micros, pieds de micros et d'enceintes, micros, enceintes, table de mixage, pliage des câbles) afin que ceux-ci ne soient pas endommagés au rangement ou lors du transport (exemple enceintes transportées à plat pour préserver les hauts parleurs).

Article 4 : responsabilité

En cas de détérioration du matériel, les réparations seront à la charge de l'utilisateur, qui devra faire fonctionner son assurance pour les frais de remise en état.

Article 5: Description des matériels:

1 sonorisation Yamaha 500 watts d'une valeur de 1500€ comprenant:

2 enceintes amplifiées,

1 table de mixage,

Et

3 câbles canon jack,

3 micros shure sm58,

1 microphone shure pg58 sans fil,

4 pieds de micros,

4 pinces de pieds de micros,

2 pieds d'enceintes

Article 6 : Caution

Un chèque de caution de 500€ est demandé lors de la location du matériel et sera restitué à son retour.

Article 7: Désistement

Tout désistement de la part de l'utilisateur devra être signalé au CSC au moins une semaine avant le premier jour de la location faute de quoi, le coût de la location restera due au CSC dans son intégralité.

Article 8: Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée prévisionnelle de jours, du au inclus

La Présidente du CSCPR

L'emprunteur